

Charte d'intégration à l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France

Dans le cadre de la structuration de la filière du Trouble du Déficit de l'Attention/Hyperactivité (TDAH), l'ARS d'Île-de-France a missionné le CRAIF pour mettre en place un annuaire territorial des différents acteurs intervenant dans le parcours de soins et d'accompagnement des personnes concernées.

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de préciser les objectifs et les engagements du CR-TDAH d'Île-de-France et des personnes physiques ou morales (professionnels de santé, établissements, associations, etc.) dans le cadre de leur intégration à l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France.

Elle s'inscrit dans le respect des articles L. 1110-1 à L. 1110-13 du code de la santé publique, ainsi que des obligations déontologiques et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.

Chaque personne physique ou morale intégrée à l'annuaire est tenue de respecter le code de déontologie propre à sa profession, ainsi que les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) relative au TDAH.

Article 2 : Finalité de l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France

Les enjeux de la structuration de la filière du TDAH par le CR-TDAH d'Île-de-France consistent à :

- Favoriser l'accès à un diagnostic précoce et à un parcours de soins adapté et coordonné du TDAH pour toutes les personnes concernées ;
- S'assurer du maillage du territoire francilien de l'offre de soins graduée et coordonnée ;
- Promouvoir la collaboration entre les différents acteurs du territoire identifiés pour permettre un parcours de soins global et cohérent ;
- Améliorer la qualité du parcours de soins des personnes présentant un TDAH, et le cas échéant des troubles associés.

L'annuaire mis en place par le CRAIF pour le CR-TDAH d'Île-de-France s'inscrit pleinement dans ces enjeux d'amélioration de l'orientation des patients et de la coordination des acteurs de la filière de soins du TDAH sur la région.

Article 3 : Acteurs éligibles à une intégration

L'intégration à l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France est subordonnée à une démarche volontaire des candidats.

Sont éligibles à cette intégration, conformément aux dispositions des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatives au parcours de soins des personnes concernées par le TDAH,

l'ensemble des établissements, structures, associations et professionnels dont l'activité s'inscrit dans ce champ.

- Personnes morales éligibles à intégrer l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France :
À ce titre, peuvent prétendre à l'intégration en qualité de personnes morales : les établissements de santé, publics ou privés, ainsi que les services spécialisés et les associations dont l'objet social ou l'activité principale relève de l'intervention dans le domaine du TDAH. Les organismes de formation proposant des formations spécifiques au TDAH peuvent également demander à intégrer l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France.
- Personnes physiques éligibles à intégrer l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France :
En tant que personnes physiques, sont éligibles à l'intégration les professionnels libéraux exerçant une activité en lien avec le parcours de soins et d'accompagnement du TDAH, dont les compétences et pratiques sont conformes aux recommandations de bonnes pratiques établies par la HAS, et dont les qualifications relèvent des spécialités médicales, paramédicales ou psychologiques reconnues pour leur pertinence dans la prise en charge de ce trouble.

L'intégration à l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France est réservée aux personnes physiques et morales dont le lieu d'exercice est situé en Île-de-France.

Article 4 : Procédure et conditions d'intégration à l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France

Toute candidature émanant d'une personne physique ou morale souhaitant figurer dans l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France devra faire l'objet d'une demande électronique, via le site annuaire.tdah-iledefrance.org/soumettre-une-structure.

Cette demande implique nécessairement le remplissage du formulaire d'intégration, qui prévoit l'ajout des éléments suivants :

- Pour les personnes physiques :
 - Un curriculum vitæ,
 - Une attestation de diplôme ou, à défaut, une preuve d'inscription à une formation officielle dans le champ du TDAH.
- Pour les personnes morales :
 - Une plaquette de présentation détaillant leur activité et leur engagement dans le parcours de soins du TDAH.

La demande d'intégration à l'annuaire sera examinée par les équipes du CRAIF pour le CR-TDAH d'Île-de-France. Une fois l'examen de votre demande d'intégration finalisée, vous serez tenu informé par mail de la validation ou du refus de votre intégration à l'annuaire.

Article 5 : Engagements des personnes physiques et morales intégrées à l'annuaire

Les personnes physiques et morales intégrées à l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France s'engagent à :

- Exercer leurs missions dans le strict respect de leur champ de compétence et des responsabilités professionnelles qui en découlent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Se conformer aux règles de bonnes pratiques cliniques, telles que définies par les recommandations des sociétés savantes et de la Haute Autorité de Santé, accessibles sur le site internet du CR-TDAH d'Île-de-France ;
- Orienter les personnes concernées par le TDAH vers les associations et les ressources agréées par le CR-TDAH d'Île-de-France ;
- Collaborer activement avec l'ensemble des personnes physiques et morales référencées dans l'annuaire afin d'optimiser le parcours de soins des personnes concernées ;
- Garantir la circulation sécurisée des informations médicales, en stricte conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et du code de la santé publique ;
- Recueillir l'accord expresse de la personne concernée ou de son représentant légal, en cas de partage de données entre acteurs référencés dans l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France, en stricte conformité avec les dispositions de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique ;
- Consentir à la publication de leurs données d'identité (nom, prénom), coordonnées professionnelles et informations relatives à leur activité professionnelle, dans l'annuaire accessible au grand public via le site internet du CR-TDAH d'Île-de-France.

Article 6 : Retrait de l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France

Toute personne physique ou morale intégrée à l'annuaire dispose de la faculté de se retirer librement, à tout moment, en adressant une demande de démission à l'adresse : contact@tdah-iledefrance.org.

En cas de manquement aux engagements souscrits dans le cadre de la présente charte, le CR-TDAH d'Île-de-France se réserve le droit de prononcer l'exclusion de la personne physique ou morale concernée et sa suppression immédiate à l'annuaire.

Article 7 : Protection des données personnelles par le CR-TDAH d'Île-de-France

Le CR-TDAH d'Île-de-France procède, dans le cadre de la gestion de son annuaire public, à un traitement de données à caractère personnel visant à identifier les professionnels et les structures engagés dans le parcours de soins du TDAH. Ce traitement, fondé sur le consentement explicite des personnes concernées au sens de l'article 6.1.a) du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), implique la publication des données suivantes sur le site internet du CR-TDAH d'Île-de-France :

- Pour les personnes physiques : nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresse, téléphone, adresse électronique) et informations relatives à leur activité professionnelle (spécialité, domaine d'intervention...).
- Pour les personnes morales : coordonnées professionnelles et description de leur activité dans le champ du TDAH.

Ces données, accessibles au public, ont pour finalité d'assurer la transparence et la visibilité de l'offre de soins dédiée au TDAH en Île-de-France. Par ailleurs, certaines de ces données pourront être communiquées aux professionnels assurant la coordination du CR-TDAH d'Île-de-France et, le cas échéant, au personnel de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dans le cadre de leurs missions de suivi et d'évaluation.

Les données à caractère personnel seront conservées pour la durée de l'intégration à l'annuaire et supprimées après le retrait de la personne concernée.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et dans les conditions prévues par ces textes, les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données les concernant ;
- Droit à la limitation du traitement ainsi qu'au retrait de leur consentement à tout moment.

Pour exercer ces droits, les personnes concernées sont invitées à adresser leur demande à l'adresse contact@tdah-iledefrance.org. Elles disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si elles estiment que le traitement de leurs données à caractère personnel par le CR-TDAH d'Île-de-France, constitue une violation des dispositions du RGPD ou de la loi informatique et libertés.

Article 8 : Acceptation

La soumission du formulaire d'intégration à l'annuaire du CR-TDAH d'Île-de-France vaut **engagement à respecter la charte une fois votre candidature acceptée**. En rejoignant l'annuaire, **vous vous engagez à en respecter les principes et à contribuer activement à l'amélioration de la prise en charge du TDAH en Île-de-France**.

Fait le 20 mai 2026 à Paris,